

*Loi électorale du Canada*

(La motion n° 15 de M. MacEachen est reportée.)

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 16 inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Cette motion a reçu la recommandation royale. La présidence avait des réserves quant à sa recevabilité au point de vue procédure puisqu'elle dépasse la portée du bill et qu'elle ne portait pas sur le sujet de la mesure telle qu'elle a été débattue en deuxième lecture. Toutefois, puisqu'il semble que la Chambre soit disposée à accorder son consentement, je vais permettre au ministre de poursuivre.

**M. Cafik:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A l'étape de l'étude en comité, cet amendement a été jugé irrecevable. Bien que le gouvernement ait alors reconnu qu'il était irrecevable, je tenterai d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit mise en discussion, car j'estime qu'en procédant ainsi nous donnons suite au vœu du comité.

**M. Dick:** Quant au fond, cette motion a initialement été conçue par un sous-comité formé du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) et de moi-même. Une recommandation en ce sens a été formulée en avril 1976. J'étais d'avis qu'il s'agissait là d'une proposition très valable même si le gouvernement a omis de la présenter en bonne et due forme dès qu'il a eu l'occasion de le faire. Je consens à ce que cette motion soit présentée car je serais certes très heureux qu'elle soit adoptée.

**M. l'Orateur adjoint:** Je vais mettre au voix la motion, mais je tiens d'abord à signaler à la Chambre que, du fait que la motion n° 18 est corrélative à la motion n° 16, le rejet de la motion n° 16 signifierait le rejet des deux motions.

**L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):** Monsieur l'Orateur, au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) je propose:

Motion n° 16.

—Qu'on modifie le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, à l'article 70, en ajoutant, immédiatement après la ligne 33, page 81, ce qui suit:

«70.1 L'article 21 desdites règles est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(3) Tout civil qui

a) est employé, à l'extérieur du Canada, par les Forces canadiennes à titre de professeur dans une école des Forces canadiennes ou à titre de membre du personnel de soutien administratif dans cette école, et

b) qui a qualité d'électeur en vertu de la présente loi

est un électeur des Forces canadiennes habile à voter et a le droit de vote en vertu des présentes règles.»

Un certain nombre d'instances ont été faites à ce sujet. Les enseignants travaillant pour le compte du quartier général de la Défense nationale dans des bases situées à l'étranger n'ont pas actuellement le droit de vote à la différence des membres des Forces armées. Certaines instances ont été faites à ce sujet par le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est ainsi que par d'autres députés. J'ai moi-même rencontré des représentants de la Fédération des enseignants alors que ce bill était à l'étape du comité et je leur ai dit que le gouvernement était parfaitement d'accord sur les propositions visant à corriger cette anomalie. Nous avons donc présenté cet amendement non seulement au nom du gouvernement mais à la demande de députés des deux côtés de la Chambre afin que les membres du

[M. l'Orateur adjoint.]

personnel de soutien administratif et les enseignants travaillant dans des bases du MDN à l'étranger puissent avoir le droit de vote lors des élections canadiennes.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins).

**M. Epp:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention de prendre la parole au sujet de la motion n° 16 mais je ne suis pas sûr de ma position par rapport à l'ordre de parole. Compte tenu du fait qu'un député du gouvernement vient de parler ne devrait-il pas être suivi par un député de l'opposition?

**M. l'Orateur adjoint:** Je n'ai aucune objection. J'ai cependant donné la parole au député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est et c'est à lui de décider s'il tient à céder sa place à son collègue. Donner la parole à un député lorsqu'il se lève est l'une des prérogatives de la présidence. Le député m'a fait tenir un mot et je n'ai donc aucune hésitation à lui donner la parole—je sais qu'il se sent concerné par la motion n° 17 qu'il a lui-même proposée.

**M. Hopkins:** Comme je ne désire pas détruire l'harmonie qui règne au comité et étant donné le fait que j'ai passé 12½ années de ma vie dans l'enseignement, ce qui permettra à mes collègues de comprendre l'intérêt particulier que je porte à ce sujet, comme c'est d'ailleurs le cas du député de Provencher (M. Epp) et d'autres encore du côté de l'opposition, bien que ma motion n° 17 ait été déclarée irrecevable, je suis tout à fait disposé à céder la parole au député de Provencher à la condition de pouvoir la reprendre aussitôt après son intervention.

● (2132)

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) pour sa coopération. Je trouve assez étrange de pouvoir parler maintenant de mon bill d'initiative parlementaire, car ce n'est pas l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a accepté l'essentiel de mon bill qui a été présenté sous le numéro C-426 lors de la dernière session. Je l'ai de nouveau présenté, mais il n'a pas été appelé au cours de la session et maintenant, de toute évidence, il n'aura pas à l'être. Il n'a pas de numéro et n'a pas subi la première lecture. Je le répète, je suis heureux que le gouvernement et les membres du comité permanent des privilèges et élections aient finalement jugé bon de mettre fin, dans le bill C-5, à une injustice qui dure depuis trop longtemps. Je conviens avec le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est que l'on aurait dû remédier à cette injustice depuis longtemps.

Étant donné la publicité faite autour du bill C-426 et de l'intervention de la Fédération canadienne des enseignants et de leurs organisations provinciales ainsi que de la Canadian School Trustee's Association, je crois qu'une mise au point s'impose.

**M. Hopkins:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Me promet-on que je pourrai prendre la parole après le député de Provencher?

**Des voix:** D'accord.